REUNION DE RECYCLAGE DES OFFICIELS A NATATION COURSE

Samedi 21 novembre 2009
Maison des sports à Olivet

Présents :

Cher : Mmes RANVIER, ROMELLI,
Mrs BONNAMANT, COHEN, LEUILLIER, ROMELLI, TISSOT

Eure et Loir : Mme HESRY
Mrs HOARAU, REBIFFE

Indre : Néant

Indre et Loire : Mrs FAYOLLE, GAUTHIER, MOREAU, PRUVOST, LECAS

Loir et Cher : Mrs MIQUEL, THUILLIER

Loiret : Mmes CHILOFF, PEUDUPIN
Mrs SAUGET, TRICHARD, DESBROSSES

MODIFICATIONS ET PRECISIONS DU REGLEMENT

- ***Règlement sur les combinaisons :***
  Application dès le début de la nouvelle saison sur le port des combinaisons de bains « shortys », seuls autorisés pour les compétitions organisées sur le territoire national.
  Celles-ci ne doivent pas dépasser au dessus du nombril et au dessous des genoux pour les hommes.
  Pour les femmes maillot de bain une ou deux pièces ne couvrant pas le cou ni dépasser au-delà des épaules et au dessous des genoux .
  Maillots de bain en maitère textile exclusivement ; les fermetures éclairs et autres dispositifs de fermeture ne sont pas autorisés.

- ***Règlements techniques*** :
  SW2 : Complément de l'article SW 2.9.3
  Remise à zéro des chronomètres après les coups courts de sifflets annonçant le départ de la course suivante.
  SW3 : Actualisation des articles SW 3.1.2 et 3.2.3
  Compétitions sur 10 lignes d'eau (championnats du Monde, Europe et J.O)
  Barrage pour les nageurs ex aequo à la 10ème et 20ème place pour l'entrée en finale et demi-finale.
  Nouveau délai pour se présenter à la chambre d'appel
  20 minutes avant le départ de leur épreuve. Après contrôle, ils se rendent à la chambre d'appel.
  SW 4.4 : Lorsqu'un faux départ est déclaré avant la course, le juge arbitre reprend la procédure de départ au long coup de sifflet (le second pour le dos).

- ***Les nages :***
  Réorganisation et reformulation des articles SW 7.1 à 7.5 en ce qui concerne la brasse.
  Modification des articles SW 9.1 à 9.3 au sujet du terme « style » par « nage » et rajout d'un alinéa précisant que chaque nage doit couvrir un quart de la distance.

- La course :
  Nouvel article SW 12.7, précisant que les courses doivent être organisées en séparant les nageurs des nageuses.
  Aucune sorte de strap n'est autorisée.

- Record du monde :
  Nouvel article SW 12.7, précisant que les records ne peuvent être établis que par des nageurs portant un maillot de bain approuvé par la FINA.
  Nouvel article SW 12.8, : les records ne peuvent être établis que dans de l'eau douce et ne sont pas reconnus pour des épreuves en eau de mer ou océan.

Claude TRICHARD